



Janvier 2019



BASSIN VERSANT RHONE-MEDITERRANEE QUESTIONS IMPORTANTES : LA REPONSE DU CESER



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la
Commission 2 « Environnement
et transition énergétique »



RESULTATS DES VOTES



143
votants



105

ont voté
POUR



21

ont voté
CONTRE



17

se sont
ABSTENU.ES



0

n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée le 23 janvier 2019.

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
I. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau	4
II. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation	10
Conclusion	14
Déclarations des groupes	15
Annexe	21
Contributeurs	23
Remerciements	24
Contacts	25

Préambule



Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le président du Comité du bassin Rhône-Méditerranée et le Préfet coordonnateur de ce même bassin ont lancé, fin 2018, une consultation technique des acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin. Ces deux documents de planification renvoient à une stratégie commune d'une économie environnementale de la Ressource Eau.

Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment réduire l'impact de l'activité humaine afin de valoriser et protéger la biodiversité des zones humides ? Comment protéger les populations et les zones agricoles ? Et enfin comment valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Contexte

En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

« Il fixe l'objectif d'atteindre le bon état pour toutes les masses d'eau douce et salée, superficielle et souterraine, de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les zones humides »¹.

- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Il « fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin, ainsi que des objectifs appropriés pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les TRI »² (Territoires à risque important d'inondation).

Ces deux documents s'appliquent pour 6 ans. Sont actuellement en vigueur les SDAGE et PGRI 2016-2021.

Enjeux

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre le SDAGE et le PGRI pour la période suivante (continuité des cours d'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau...).

La période 2022-2027 est d'autant plus importante que 2027 est une année butoir. En effet, selon la directive cadre sur l'eau de 2000, 2027 est l'année d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

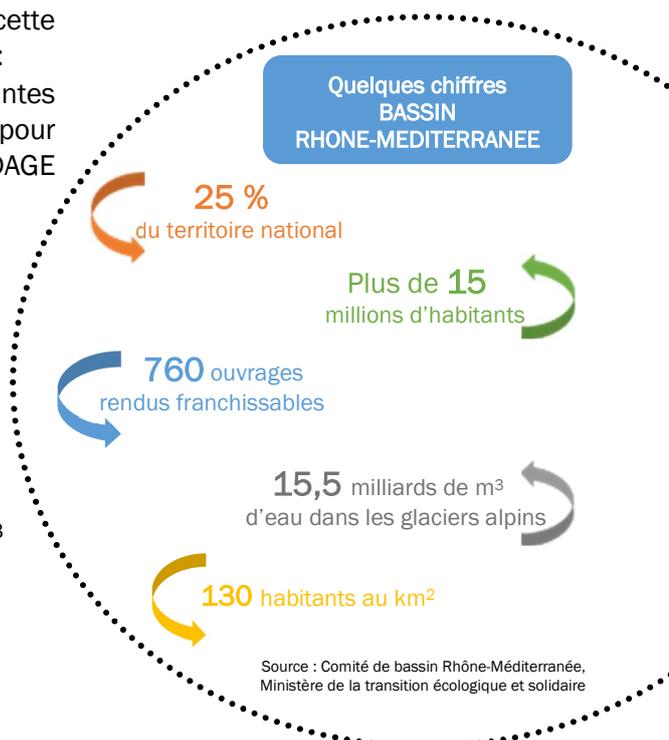
Pourquoi

En parallèle de la consultation citoyenne, les acteurs institutionnels du bassin Rhône-Méditerranée sont interrogés sur ces documents préparatoires. Dans ce cadre, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes répond à cette consultation sur les documents suivants :

- Synthèse des questions importantes et programme de travail pour l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027

¹ COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, *Synthèse des questions importantes et programme de travail pour l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027*, 2018, p. 3

² PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, *Synthèse des questions importantes inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée*, 2018 p. 5



Dans cette synthèse, il est indiqué qu'elle « n'a pas vocation à reprendre tous les enjeux et tous les éléments de bilan ni à lister toutes les évolutions à apporter au futur SDAGE. Elle vise à mettre en évidence les problèmes qui subsistent et nécessitent de trouver de nouvelles voies pour lever les blocages [...]»³.

- Synthèse des questions importantes inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les documents associés.

Question

A partir de la trame donnée, des documents mis à disposition et de l'audition des représentants de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER s'est posé la question suivante :

- Quelles sont les réponses que peut apporter le CESER à la liste de questions retenues dans les documents ?

Démarche

Le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, répond, dans un même avis, aux grands enjeux proposés pour le bassin Rhône-Méditerranée. Dans une première partie est traitée la gestion de la ressource en eau, puis dans la seconde partie est étudiée la gestion du risque d'inondation, selon la trame proposée.

³ COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, *Synthèse des questions importantes et programme de travail pour l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027*, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2018, p. 16

I. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau

EAU ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour amplifier la mise en oeuvre des actions d'adaptation au changement climatique ? Par des campagnes de communication et de sensibilisation ? Par des financements publics dans et hors domaine de l'eau ? ...

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes soutient et/ou propose :

1. De déconcentrer et développer des réunions de mobilisation des acteurs, au plus proche des territoires, avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, des témoignages. Il sera nécessaire de sensibiliser les acteurs de l'économie et du social, et pas uniquement ceux en charge des questions environnementales.
2. De lancer des campagnes de communication et de sensibilisation sur deux thèmes : la raréfaction de la ressource disponible et la nécessaire anticipation.
3. De pérenniser les appels à projets (pour les collectivités et les associations) afin de faire émerger des plans d'actions concrets sur les territoires (notamment les intercommunalités). L'accès à un cofinancement peut être un tremplin qui permet de lancer une vraie dynamique.
4. De créer localement des « clubs » d'acteurs qui s'engagent : collectivités, entreprises et associations. Il sera important qu'ils se réunissent régulièrement pour mettre en place une dynamique de groupe, valorisante et attractive.
5. De créer un prix de l'adaptation au changement climatique, pour valoriser les dynamiques locales.

Comment s'assurer que les décisions d'aujourd'hui apportent des solutions viables à l'avenir compte tenu du changement climatique ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

6. De mettre en place, dès aujourd'hui, des référentiels pour les porteurs de projets sur lesquels ils devront s'appuyer pour intégrer cette nouvelle dimension. Sur cette base, l'Agence de l'eau pourrait en faire une éco-conditionnalité de ses aides.
7. De communiquer sur cet enjeu et sur la réelle nécessité d'adapter les pratiques actuelles (cf. question précédente).

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose également :

8. D'intégrer, dans les éléments de contexte, les décisions prises dans l'accord de Paris (conference of Parties ou COP 21) et les COP ultérieures.
9. D'évaluer la pertinence et l'efficacité, pour l'intérêt général, du développement des canons à neige.

ZOOM SUR LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU

Comment intensifier la mise en oeuvre des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité pour réduire les déséquilibres entre les besoins en eau et la ressource disponible et atteindre le bon état des eaux ? Développer les économies d'eau en agriculture ? En industrie ? Sur les réseaux d'eau potable ? Recourir à d'autres solutions (partage de l'eau, choix de cultures ou de process industriels moins gourmands en eau, mobilisation de nouvelle ressource, réutilisation d'eaux usées...)?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 10.** De développer la culture de végétaux et les pratiques culturales, adaptés aux milieux plus secs.
- 11.** D'accompagner et partager les efforts de recherche et d'expérimentation nécessaires.
- 12.** De soutenir les outils d'optimisation des apports d'eau aux végétaux et informer et sensibiliser tous les acteurs sur les nouveaux dispositifs économes en eau.
- 13.** De renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter drastiquement les fuites existantes.
- 14.** D'intervenir auprès des services de l'Etat compétents pour que les normes de construction prennent en compte la réutilisation des eaux pluviales, des eaux usées...

Comment évaluer l'efficacité des actions mises en oeuvre vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état, et définir si nécessaire des actions complémentaires à réaliser ?

L'efficacité des actions mises en oeuvre dépend de la vitesse avec laquelle le bon état s'améliore. En fonction des résultats obtenus, le CESER propose :

- 15.** De développer les mesures correctives.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 16.** Que la perméabilité des sols devienne une réelle préoccupation (cf. PGRI).
- 17.** D'ajouter les conditions suivantes pour le stockage, enjeu important :
 - Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (échelle SAGE ? EPCI, SCOT ?...).
 - Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).
 - Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.
 - Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.
 - Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.
 - Elles doivent être « effaçables » à terme.

EAU ET MILIEUX***Comment combiner les actions de restauration de l'hydrologie, de la morphologie et de la continuité pour gagner en efficacité pour l'atteinte du bon état ?***

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 18.** De restaurer le libre cours des cours d'eau là où cela est possible et l'intérêt général est avéré, avec les actions d'accompagnement nécessaires.
- 19.** Le cas échéant, d'assurer davantage l'entretien des berges.
- 20.** De limiter fortement l'artificialisation dont l'incidence est connue aujourd'hui.

Comment faire prendre conscience qu'une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, mais aussi des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique, le lien social et la qualité de vie ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 21.** De décloisonner cette problématique en ciblant les élus à l'économie et au social en plus de ceux en charge de l'environnement. Pour cela, il est possible de mettre en perspective la restauration d'un cours d'eau avec des chiffres, des faits concrets, des retours d'expériences réussis.
- 22.** De développer la connaissance sur la dynamique des milieux aquatiques et la vulgariser pour une prise de conscience généralisée par la diffusion d'exemples réussis de restauration de rivière.
- 23.** D'impliquer les habitants du territoire dès l'amont du projet.
- 24.** De soutenir les programmes pédagogiques de sorties de terrain.

Comment assurer la pérennité des progrès obtenus ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 25.** D'assurer une évaluation par une méthodologie et des critères partagés.
- 26.** De valoriser les progrès par une communication adaptée.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

POLLUTION DE L'EAU ET SANTE***Comment assurer une protection effective et pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ?***

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 27.** De limiter efficacement les risques de pollution dans l'aire d'alimentation des zones de pompage.

Comment maîtriser les impacts des activités et de l'aménagement du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau ? Comment favoriser les changements de pratiques et les activités à moindre impact ? ...

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 28.** De réaffirmer le rôle essentiel des zones humides : identification, protection et gestion voire leur remise en état naturel ce qui peut impliquer une politique foncière.
Les zones humides retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau (important avec le changement climatique) et abritent une biodiversité variée et importante, elles captent le carbone. Elles sont de taille parfois réduite et menacées par une méconnaissance de leur rôle, et certaines pratiques agricoles.
- 29.** De développer la concertation avec les partenaires, après inventaire des zones humides, pour définir les actions d'amélioration à réaliser
- 30.** De limiter certaines pratiques et aménagements hivernaux : salage des routes...
- 31.** De favoriser l'entretien des fossés et des bacs de rétention.

Comment renforcer l'intervention des collectivités en charge de l'eau potable pour la préservation de la ressource, au-delà de leurs seules missions historiques de distribution de l'eau ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 32.** De moduler les aides financières de l'Agence d'eau en fonction de la qualité des actions de préservation.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

EAU ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Quelle stratégie pour réduire l'exposition des milieux aquatiques et des populations aux micropolluants y compris émergents ? Interdire les substances les plus dangereuses ? Réduire la pollution par les eaux pluviales ? Agir sur davantage d'industries ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 33.** De disposer des outils de détection des polluants (y compris plastiques de très petites tailles), tenant compte de leur évolution, de renforcer la recherche sur les effets cocktails et de diffuser ces acquis de connaissance.
- 34.** De promouvoir des actions d'éducation et de sensibilisation au tri des déchets pour éviter que les substances dangereuses et/ou toxiques se retrouvent dans l'eau (peintures, solvants, médicaments...).
- 35.** De remettre en place l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, élaborée en 1984, pour organiser la collecte et le traitement des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
- 36.** D'être particulièrement vigilant sur les sites anciens contenant des déchets.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 37.** De développer également des actions envers les particuliers pour une forte limitation de l'utilisation des substances dangereuses et surtout de leur rejet dans le milieu naturel.

ZOOM SUR LES PESTICIDES

Au-delà des zones prioritaires pour l'eau potable, comment accélérer et démultiplier les changements de pratiques (agriculture biologique, désherbage mécanique...) pour réduire les pollutions par les pesticides en vue d'atteindre le bon état des eaux et de réduire les apports à la mer ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 38.** De favoriser la recherche et développement pour accélérer les changements de pratiques culturales.
- 39.** D'accentuer l'accompagnement vers l'agroécologie : formations aux pratiques alternatives, aides plus ciblées à la transformation des systèmes.
- 40.** De soutenir la limitation des pesticides. Les actions proposées, notamment par les représentants du monde agricole, se situent dans un éventail de solutions : depuis une optimisation des intrants (diminution des doses, un meilleur ciblage) jusqu'à la sortie de tous les pesticides de synthèse.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 41.** De poursuivre le développement, dans les formations agricoles, de la prise en compte des enjeux environnementaux.

GOUVERNANCE, SOCIO-ECONOMIE ET EFFICACITE DES POLITIQUES DE L'EAU

Comment s'assurer de la bonne intégration des enjeux socio-économiques dans la mise en oeuvre du SDAGE ?

Comment garantir la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans le contexte de la réforme des collectivités dans le domaine de l'eau ?

Le CESER propose de s'assurer d'une réelle articulation entre différents plans de planification que sont : le SDAGE, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) auxquels le SDAGE s'impose mais qui seront approuvés avant la révision du SDAGE, les schémas agricoles régionaux (schéma des structures), les plans biodiversité des régions (quand elles en ont), les plans climats énergie..., dans un souci de cohérence et de synergie.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 42. De créer des dynamiques de sous-bassins.
- 43. D'associer les collectivités ayant les compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement aux contrats territoriaux.

Comment assurer la performance et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement dans ce contexte de réforme des compétences des collectivités ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 44. De développer de l'information et de la pédagogie. A titre d'exemple, la compétence GEMAPI est très mal connue.
- 45. De garantir et promouvoir la juste utilisation des fonds en provenance des taxes mises en place.
- 46. De favoriser l'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire : mise en place de récupération d'eau de pluie pour les WC et les jardins lors des constructions neuves ou grandes rénovations, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.
- 47. D'occuper une présence plus régulière auprès des collectivités, en allant les rencontrer pour faire le point sur leurs projets, leur faire des suggestions pour une meilleure gestion de la ressource. L'Agence de l'eau se doit de nouer cette relation de proximité, pour que sa démarche devienne davantage pro-active.
- 48. De s'assurer de la bonne gestion des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), parfois sujette à tolérance lors des contrôles.

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes observe le manque de clarté en matière de gouvernance.

Par ailleurs, il propose :

- 49. D'augmenter la durée de SDAGE de 6 à 10 ans afin de mettre en place des opérations dans la durée et de mieux visualiser les résultats d'une action.
- 50. D'ajouter un bilan court du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, associé à une comparaison avec les objectifs prévus et une évolution de ce bon état sur plusieurs années, avec des données les plus récentes possibles.
- 51. De croire au potentiel de développement de l'énergie hydraulique et de soutenir les nouveaux projets afin de contribuer à l'objectif de 40% d'énergie renouvelable en 2030.
La filière hydraulique contribue aujourd'hui au développement des territoires ruraux et de montagne et le CESER est opposé à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques, car cela risquerait de conduire à la désoptimisation d'un outil industriel performant géré dans le cadre d'un équilibre économique global par les opérateurs historiques, dans le souci des nombreuses missions de service public qui leur incombent, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

II. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation

Question importante n° 1

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

Comment inciter les collectivités territoriales à porter des démarches volontaires en matière de réduction de la vulnérabilité ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 52.** D'organiser des réunions de mobilisation des élus, déconcentrées sur les territoires avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, des témoignages.
- 53.** De lancer un appel à projets (pour les collectivités et les associations) afin de faire émerger des plans d'actions concrets sur les territoires (notamment les intercommunalités). L'accès à un cofinancement peut être un tremplin qui permet de lancer une vraie dynamique.
- 54.** De créer localement des « clubs » d'acteurs qui s'engagent : collectivités, entreprises et associations. Il sera important qu'ils se réunissent régulièrement pour mettre en place une dynamique de groupe, valorisante et attractive.

Comment favoriser la prise de conscience par les acteurs individuels de leur intérêt à mener des actions de prévention ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 55.** D'organiser des temps de sensibilisation délocalisés, mettant en avant le coût des inondations, la hausse de leur fréquence, avec des intervenants extérieurs spécialistes de la météo, des assurances, etc.
- 56.** De mieux communiquer sur les diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers.
- 57.** De diffuser la culture du risque par des actions régulières, en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et les mairies.

Question importante n°2**PRÉSERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES ET RECHERCHER LA MOBILISATION DE NOUVELLES CAPACITÉS D'EXPANSION**

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour la préservation des champs d'expansion de crues ? Quelles difficultés sont rencontrées ? Quels leviers mobiliser ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

58. De mettre en place des aides pour le nettoyage et la remise en état en faveur des agriculteurs impactés, en cas de préjudice avéré (cf. Avis du Conseil économique, social et environnemental régional (ceser) Rhône-Alpes, Projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée, CESER Rhône-Alpes, 2015, p.18).

Comment faciliter la restauration et le développement de nouvelles capacités d'expansion de crues ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

59. De s'assurer que chaque secteur ait un réel protocole d'indemnisation comme dans les contrats de rivière.

Comment assurer une préservation pérenne des champs d'expansion des crues existants ?

Question importante n°3**INTÉGRER LES ENJEUX DE QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES PROJETS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Comment démultiplier des projets de prévention des inondations intégrant les objectifs de mobilité des cours d'eau, de préservation des zones humides et de connectivité entre les milieux ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

60. De développer l'information pour montrer les bénéfices réels de ces projets de prévention.

Quelle gouvernance mettre en place pour favoriser ces projets intégrés ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

61. De mettre en place une gouvernance unique sur le bassin versant concerné.
62. De travailler plus étroitement avec les mairies et les intercommunalités en associant les représentants associatifs locaux, les syndicats.

Quels critères techniques prendre en compte pour assurer des projets fonctionnels et de qualité ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

63. De tester les bâtiments techniques à la résistance.
64. De favoriser la résilience des bâtiments en cas d'inondation.

Question importante n°4**MAÎTRISER L'URBANISATION EN ZONES INONDABLES**

Comment mieux accompagner les territoires dans la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable? Quelles difficultés sont rencontrées? Quels leviers mobiliser?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 65.** De lancer des appels à projets sur la renaturation des zones inondables.

La difficulté tient au fait que souvent des élus ont tendance à minimiser, voire à nier le risque inondation, et à réclamer l'urbanisation de zones inondables pour générer de nouvelles recettes fiscales ou créer de nouveaux services à la population. La création de jardins individuels ou collectifs à ces emplacements a une valeur ajoutée trop faible dans le système actuel. Or, cet usage se prêterait mieux au risque.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 66.** Que la DREAL et l'Agence de l'eau valorisent mieux les jardins individuels ou collectifs, les parcs : communication sur les intérêts, lien avec les aides...
- 67.** D'encourager la création de barrages de rétention, susceptibles de retenir les crues soudaines de type centennal mettant en péril les vies humaines, pour ce qui concerne l'impact des rivières en crues en milieu urbain (sans solution de champ d'expansion).

Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles? Quelles innovations?...

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 68.** De privilégier la renaturation et les jardins potagers.

Comment renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 69.** De chiffrer le risque économique et social (perte d'emplois et de chiffre d'affaires) en cas d'inondation décennale, trentennale, cinquantiennale, centennale.

Question importante n°5**METTRE EN OEUVRE LES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Qu'est-ce que la ou les stratégies locales ont apporté sur votre territoire? Quelles difficultés sont rencontrées ?

Comment amplifier la mise en œuvre opérationnelle des SLGRI, notamment au travers des PAPI ?

Comment favoriser le portage local des SLGRI par les collectivités, en cohérence avec la compétence GEMAPI ?

Question importante n°6**PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'AMPLIFICATION DES PHÉNOMÈNES INTENSES EN ZONE DE MONTAGNE ET SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN**

Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires face à cette recrudescence d'évènements extrêmes? en termes de connaissance? d'alerte ? et de gestion de crise ?

La prise de conscience de la hausse de la fréquence des évènements extrêmes, et donc du risque accru pour le territoire en termes économiques et sociaux et parfois humains, reste à s'affirmer. Il reste, en effet, à comprendre que cela concerne tout le monde, quelle que soit l'implantation. La culture du risque est à développer largement, tant au niveau des habitants que des décideurs : comprendre les risques de mon environnement de vie, et assumer ma part dans les comportements à tenir avant la crise (aménagement de mon habitation, de ma commune), pendant et après la crise.

En cas de dégâts, les élus locaux bénéficient d'une solidarité (aides publiques et assurances), qui leur permet finalement de remettre à neuf la zone impactée. La crise peut même être considérée comme une aubaine une fois l'émotion passée. Souvent, l'évènement est considéré comme exceptionnel, et les mêmes comportements qui ont conduit à son avènement se reproduisent (artificialisation des sols, pose de mobilier urbain risquant de provoquer la formation d'embâcles en cas d'inondation, etc).

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 70.** De systématiser les automates d'alerte, en complément de la sirène.
- 71.** D'équiper les communes d'outils appuyés sur les nouvelles technologies telles que la géolocalisation.

Comment assurer une prise de conscience suffisante du risque par les populations et l'acquisition de comportements réflexes, notamment sur ces territoires soumis à des évènements extrêmes ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- 72.** De poursuivre l'information, la sensibilisation (ateliers, conférences débat, concertation).
- 73.** De mener des travaux pédagogiques dans les écoles.
- 74.** De mettre en place des exercices réguliers sur les TRI.

Conclusion

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER s'est attaché à répondre à la liste de questions qui lui étaient soumises sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il souhaite que les apports formulés puissent nourrir la discussion et la construction de ces deux documents stratégiques pour le bassin versant.

Déclarations des groupes

INTERVENTION DE M. JEAN GUINAND, AU NOM DE LA CONFEDERATION PAYSANNE (COLLEGE 1)

J'interviens au nom de la confédération paysanne.

Le texte élaboré par la commission 2 me paraît correspondre aux débats que nous avons eus.

Nous voudrions rappeler dans cette intervention notre volonté d'inciter les acteurs publics à plus d'ambition pour protéger un des biens les plus précieux de l'humanité, l'eau.

Des actions fortes doivent être mises en place, pour encourager à la consommation plus parcimonieuse de l'eau. Dans toutes les composantes de notre société, des efforts doivent être faits. Sur la base du volontariat, par la pédagogie, par l'information et la persuasion, les agences de l'eau et les responsables politiques doivent mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux faute de quoi dans quelques décennies, ce sera par la contrainte qu'il faudra passer.

La qualité de l'eau relève du même enjeu. Il faut affirmer haut et fort que toute action humaine a des conséquences sur cet élément, du plus petit, au niveau de chacun jusqu'aux plus importants au niveau de l'agriculture et de l'industrie. Tout ce qui est rejeté dans la terre arrive un jour ou l'autre dans les nappes phréatiques ou à la mer.

Enfin, le réchauffement climatique est en train de changer la répartition des périodes de pluies et on risque de voir se succéder des périodes d'excès de précipitations et de sécheresse plus intense liées à des chaleurs estivales anormales. La question du stockage de l'eau n'est pas assez traitée. La restauration de zones humides d'ampleur en tête de bassin est à privilégier, mais des aménagements de stockage hivernal doivent être envisagés pas forcément pour un usage substitutif, l'irrigation par exemple mais pour une régulation tout au long de l'année.

Nous considérons que les réponses apportées dans le cadre de ces trois avis vont dans le bon sens mais les textes qui nous étaient soumis ne nous apparaissent pas assez ambitieux sur l'enjeu et sur les réponses apportées, et nous incitons les décideurs politiques à prendre la mesure de cet enjeu par plus de pédagogie grand public, par plus de rigueur dans l'application des directives mises en place et par plus de vigilance vis à vis des nouveaux produits commercialisés comme les médicaments, les molécules chimiques ou les nano particules, par plus d'anticipation induite par le dérèglement climatique.

Les trois bassins ne relèvent pas des mêmes problématiques.

RMC est concerné par les enjeux de consommations et de rejets massifs et des actions spécifiques sont à mener vers les consommateurs, petits ou gros pour sensibiliser aux comportements vertueux. Bien évidemment nous sommes aussi concernés par l'ensemble de nombreux cours d'eau venus des Alpes et les conséquences touristiques liées aux sports d'hiver doivent faire l'objet d'une réflexion particulière, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'entretien des forêts que de fréquentation humaine et des équipements de traitements des déchets qui en découlent.

Sur Adour-Garonne nous sommes concernés comme tête de bassin et c'est des actions de restauration et de protection des zones humides, de stockage, une prise de conscience de la responsabilité de l'amont pour que l'aval ne souffre pas de dysfonctionnements liés à des politiques inadaptées ou pas anticipées.

Pour Loire-Bretagne, les mêmes responsabilités de tête de bassin incombent aux autorités de gestion pour la protection de la ressource mais de plus des attentions particulières doivent être mises en place dans la gestion quantitative, l'utilisation par l'agriculture bien sûr mais aussi les risques encourus par des étiages estivaux mettant en danger le refroidissement des centrales nucléaires. Ce qui, par ailleurs, est valable aussi pour RMC.

Nous l'avons bien vu en commission, la difficulté, liée aux contraintes de chacun, pour exprimer une évidence, quantité et qualité de l'eau pour le futur, sans trop perturber nos pratiques, nos habitudes, notre confort est un exercice difficile. La confédération paysanne tient à affirmer son engagement dans cette action primordiale pour nos enfants et sa détermination pour appuyer des politiques publiques plus ambitieuses, nous voterons donc cet avis sans hésiter.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION DE M. JEAN-LUC LOZAT, AU NOM DE LA CFDT (COLLEGE 2)

L'objectif de cet avis étant de préparer les futurs SDAGE et PRGI 2022-2027, en listant les grandes questions auxquelles ils devront répondre dans cette période.

En préliminaire, notre groupe CFDT, suite à notre dernière commission 2 du 10 janvier, et après le travail effectué pour l'élaboration de cet avis, apprécie vraiment sa présentation aujourd'hui en plénière. Cela nous permet d'apporter notre vision plus personnelle sur un sujet on ne peut plus d'actualité.

En effet, l'eau n'est pas une banalité, elle revêt une importance vitale pour notre avenir collectif. Car si elle recouvre 71 % de la surface de notre planète, l'eau douce quant à elle, ne représente que 2,8 % de l'eau totale du globe. La quantité d'eau nominale disponible diminue régulièrement pour les habitants de notre planète : en 1970 chaque humain disposait en moyenne de 12 900 m³ par an ; en 2004, cette moyenne tombe à 6 800 m³ et les prévisions pour 2025, tablent sur 5 800 m³.

Les utilisateurs d'eau que nous sommes vont devoir poursuivre la réduction de leur consommation.

C'est pourquoi la gestion de l'eau qui consiste à planifier, développer, distribuer et gérer l'utilisation optimale des ressources en eau, est du point de vue qualitatif et quantitatif un sujet fondamental.

Cela est d'autant plus vrai, qu'il ne date pas d'aujourd'hui. Il suffit pour cela de consulter le nombre de décisions législatives et réglementaires prises dans ce domaine. Mais il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin.

Dans cet avis assez fourni en préconisations, il nous semble néanmoins important de rappeler quelques principes et nous arrêter un instant, sur au moins trois points marqueurs pour notre groupe :

- I) La Recherche et Développement
- II) L'Hydro-électricité
- III) Les retenues collinaires

I) La Recherche et Développement. Comme dans tout projet digne de ce nom, la Recherche et Développement est importante pour encore mieux améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux du dit secteur.

Au vu des difficultés actuelles et futures d'accès à l'eau potable (60 % de la population pourrait ne plus y avoir accès), sa gestion apparaît donc aussi cruciale que celles des ressources pétrolières.

La question de l'accès aux ressources en eau représente depuis la nuit des temps une source de conflits mais la croissance de la population mondiale, la raréfaction de ces ressources et les difficultés d'accès croissantes amènent beaucoup d'exacerbations. Cela justifie de vraiment réfléchir sur :

- La préservation et l'optimisation de l'utilisation de ressources naturelles qui ont un coût pour la société dans son ensemble.

- La prise en compte des impacts environnementaux dans les usages notamment par l'application du « pollueur payeur ».

II) L'hydro-électricité. Elle fournit 12 à 14% de la production d'électricité en France. Ce parc fait donc d'elle, le deuxième pays européen producteur d'hydro-électricité après la Norvège.

C'est donc un outil performant et compétitif qui répond aux enjeux de la décarbonation de la production d'électricité, c'est un point fort. Elle joue de plus, un rôle essentiel dans la flexibilité et la stabilité du système électrique.

D'un autre côté, l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques réclamée depuis des années par la Commission européenne nous interroge quant à ses finalités. La loi de transition énergétique d'août 2015 est une des réponses de notre Etat, mais la CFDT maintient son opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques.

Et pour cause, cette ouverture risquerait de remettre en cause l'équilibre global du système électrique et la bonne régulation de la production d'électricité renouvelable. La régénération des concessions hydrauliques ne peut se regarder uniquement sous l'angle de la concurrence et du profit financier. Les volets, industriels, sociaux et environnementaux ainsi que celui des emplois et des compétences ne doivent pas être sous-estimés.

III) Les retenues collinaires. Que ce soit en plaine ou en milieu montagnard, la construction d'une retenue collinaire a des impacts évidents sur les écosystèmes locaux.

Dans certains cas leur construction peut être envisageable, notamment dans un contexte d'explosion démographique ou pourquoi pas de diminution de la couverture neigeuse par changement climatique. Par contre, Il est difficile voire impossible de trouver un site qui n'occasionne aucun impact sur le milieu environnant, au regard des contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques significatives et particulièrement en zone de montagne. Mais les retenues collinaires ne doivent en rien se substituer à la modification des pratiques et modes de productions agricoles.

Malheureusement, les zones humides font partie des écosystèmes les plus dégradés sur le territoire français mais également dans le monde. Si les enjeux économiques sont jugés prédominants, des mesures visant à réduire les impacts ou à les compenser doivent véritablement être mises en place.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les agences de l'eau ignorent toujours la "consommation" entre les volumes d'eau prélevés mais non restitués, faussant ainsi les statistiques les plus sérieuses.

Comme vous l'avez compris, les questions importantes produites par les membres de la commission 2 quand bien même parfois redondantes doivent néanmoins contribuer à encore mieux améliorer la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation pour le futur.

L'adaptation au dérèglement climatique est l'affaire de tous, et pour notre part dans cette démarche collective elle ne peut supporter les intérêts catégoriels, qu'ils soient industriels, agricoles ou politiques.

Le groupe CFDT votera pour, cet avis. Merci.

INTERVENTION DE MME MADELEINE GILBERT, AU NOM DE LA CFE-CGC (COLLEGE 2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

Tout d'abord, en ce début d'année, permettez-moi au nom de la CFE CGC Auvergne Rhône Alpes de vous présenter tous nos meilleurs vœux.

A travers les avis rendus sur les bassins versants, la CFE CGC souhaite porter une attention particulière sur la gestion historique de l'eau qui se fait grâce aux ouvrages hydroélectriques et sur le rôle des concessionnaires historiques de ces ouvrages.

En effet, AURA est la 1^{ère} région productrice d'énergies renouvelables (ENR) avec 44% de la production hydraulique française et 168 barrages avec 17850 Gwh produits.

La gestion des ouvrages hydroélectriques n'a pas pour seule finalité de produire de l'électricité, une grande partie de son rôle consiste aussi à gérer les ressources en eau du pays. L'eau et l'électricité sont des biens essentiels à la vie des Français.

L'exploitation de ces concessions présente des enjeux énergétiques, économiques, et environnementaux avec une énergie renouvelable non émettrice de gaz à effet de serre et une gestion des impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques.

Ces ouvrages présentent également des enjeux locaux très forts puisqu'ils sont au centre d'usages multiples avec l'irrigation, la pêche, les sports et activités aquatiques. La prise en compte de la sûreté hydraulique implique la capacité des opérateurs historiques à gérer régulièrement les crues et les débordements. Les ouvrages hydroélectriques constituent des outils de régulation des besoins des différents usages de l'eau. Il s'agit d'un bien commun qui relève, au plan communautaire, de la définition d'un Service d'Intérêt Economique Général.

Parce que les atouts de la ressource en eau et de la production d'origine hydroélectrique en France sont multiples et majeurs, ils doivent revenir en priorité à l'intérêt général de nos concitoyens et à l'emploi dans les territoires de France. Le gouvernement s'obstine à envisager un dispositif qui forcerait la perte des concessions par les opérateurs historiques alors que les fondements de la mise en demeure européenne d'octobre 2015 sont obsolètes et contestables.

La mise en concurrence des concessions hydrauliques en France et en Auvergne Rhône Alpes ne peut conduire à brader un patrimoine public qui a été financé par les français, la CFE CGC s'oppose à la spoliation des ouvrages hydroélectriques par les intérêts privés.

En conclusion la CFE CGC rappelle l'importance des missions de Service Public, des ressources en eau, mais aussi de la sûreté, de l'environnement et des biens communs.

Les barrages hydroélectriques ne sont pas des biens comme les autres. Le patrimoine industriel et stratégique n'est pas à vendre.

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues, au-delà de ces remarques, la CFE-CGC votera l'avis. Nous vous remercions de votre attention.

INTERVENTION DE M. MICHEL BEAUNE, AU NOM DE LA CGT (COLLEGE 2)

Comme il est indiqué au début des 3 documents soumis aux débats, « la synthèse des questions importantes n'a pas vocation à reprendre tous les enjeux et à lister toutes les évolutions à apporter au SDAGE », mais admettons que le sujet est très important et les différents éléments qui concourent à la qualité de l'eau comme aux problèmes de l'approvisionnement sont très nombreux.

Les membres du CESER représentent des professions, des organisations, des associations très diverses dont certaines sont des acteurs qui ont une influence déterminante sur la qualité de l'eau : les industriels, les agriculteurs, les transporteurs... évidemment les particuliers ont aussi une influence, peut-être d'une mesure différente. La commission Environnement a dû travailler, une fois de plus, dans un contexte de délais très contraints (pour une fois cela n'était pas du fait de la volonté du Président du Conseil Régional) et elle a fait, il nous semble, au mieux, compte-tenu des approches diverses et parfois opposées d'un certain nombre de ses membres.

Pour la CGT, l'eau ne doit pas être une marchandise. Elle est un besoin vital pour tous les êtres vivants, comme l'air, et pour les humains on pourrait sans doute rajouter l'énergie. Aussi, il nous semble que la gestion de l'eau, tant en terme d'approvisionnement, que d'assainissement, de surveillance de la qualité,

notamment, devrait relever exclusivement de la Puissance Publique (l'Etat et les différentes collectivités). Besoin vital, donc, et réflexion nécessaire à avoir, à notre avis, sur la gratuité des premiers m³.

Plusieurs expériences de collectivités qui ont décidé de reprendre la main dans la gestion de l'eau après des années de privatisation ont conduit à constater les dégâts d'une gestion toute axée sur le profit au détriment des habitants. Par exemple des réseaux vétustes à refaire parce que cela n'était pas apparu comme une nécessité par l'opérateur privé. La question des fuites est prégnante, cela est évoqué dans les avis.

Travailler sur la qualité de l'eau, qui s'est améliorée pour certains polluants mais détériorée pour d'autres nécessite à notre avis, la réduction drastique des pollutions industrielles et agricoles. Pour l'industrie, il nous semble que la Puissance Publique doit être plus exigeante et faire entendre aux chefs d'entreprise que l'intérêt général humain est supérieur à la rentabilité financière. Lors des décennies précédentes, sur de nombreux sites industriels, chimiques, métallurgiques, des tonnes de polluants ont été enfouis en profondeur, comme le trichloréthylène à Montluçon et à Moulins. Les riverains ont maintenant des maisons invendables, ont interdiction de boire l'eau de leurs puits, et ne peuvent plus consommer les légumes de leur jardin. Des problèmes du même type se font jour à nouveau. Les services de l'Etat ont de fréquentes négociations avec les industriels quant à la quantité « admissible » de rejets polluants. Ces négociations débouchent toujours sur des compromis, pour lesquels les questions économiques et d'emploi pèsent beaucoup par rapport aux préoccupations environnementales. Mais la peur n'évite pas le danger, car les exemples sont multiples d'entreprises ayant fait peu d'efforts en matière d'environnement malgré des subventions publiques importantes et qui ont quand même fait des plans de licenciement. Nous le disons avec force : les activités industrielles peuvent tout à fait être respectueuses de l'Environnement. Les salariés et leurs représentants sont évidemment parmi les mieux à même de concourir aux progrès en matière de pollution, même si leurs droits ont été drastiquement diminués par la suppression des CHSCT avec la loi Travail. Les délocalisations d'entreprises françaises dans des pays émergents bien moins regardants, pour l'instant, en matière de pollution, présentées par les libéraux comme les conséquences de « la main invisible du marché » doivent être empêchées.

En matière agricole, sans doute faudra-t-il aider les professionnels à évoluer vers des modèles de productions non-plus industrielles mais paysannes, pourvoyeuses de nombreux emplois, pour supprimer rapidement le glyphosate, les pesticides et les engrais chimiques solubles, et aussi arrêter l'arrosage de milliers d'hectares de céréales quand il fait 35 °C en plein soleil. Les projets d'avis y font allusion.

Les documents abordent de nombreux autres questionnements comme par exemple l'utilité des canons à neige (financés massivement en Auvergne-Rhône-Alpes par le Conseil Régional). L'intérêt est pointé de remplacer des résineux par des feuillus même si la rentabilité immédiate est moindre mais dans le souci d'une meilleure régulation des cours d'eau.

La Commission Européenne a souhaité que les Etats ouvrent à la concurrence les concessions des barrages hydro-électriques. Pour l'instant, il semble que seule la France se soit engagée à mettre en œuvre cette proposition. Cette inquiétude pour laquelle la CGT, par la voix de Laurent Putoux lors de la plénière du 12 juin dernier, avait alerté le CESER, est reprise dans le projet d'avis, ce que nous apprécions.

En effet, à un moment où les « conflits d'usage », déjà sous-jacents dans les développements précédents de notre intervention, sont appelés à se renforcer avec le réchauffement climatique, est-il légitime de transférer à des structures multinationales privées une part très importante de ce bien commun et leur laisser arbitrer entre les usages liés aux besoins humains fondamentaux, ceux liés au tourisme et aux loisirs, à l'irrigation, à la production d'électricité, sans oublier les missions de gestion des crues et de protection des personnes et des biens en aval des barrages ? Poser la question c'est évidemment y répondre.

Conscient du travail très dense de la commission Environnement, avec une fois de plus l'implication déterminante de la chargée d'étude, et estimant que de nombreuses observations et suggestions vont dans le sens de l'intérêt général, le Groupe CGT votera les 3 avis.

INTERVENTION DE M. WILLY GUIEAU, AU NOM DU COLLEGE 3 ET 4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau fixait aux Etats membres l'objectif d'atteindre dès 2015 le bon état quantitatif et qualitatif de toutes les eaux de l'Union Européenne. Sur les trois bassins hydrographiques qui nous concernent, l'objectif - ambitieux - n'a pas été atteint, mais une progression significative est à souligner. 2015 est derrière nous, l'objectif de bon état des eaux demeure, et la gestion du risque inondation s'est ajoutée.

Pour les SDAGE de la prochaine période 2022-2027, cette amélioration de l'état des eaux devra donc se poursuivre. La tentation de renégocier les critères de bon état des eaux sera grande, pour les assouplir et atteindre plus assurément l'objectif. Les collèges 3 & 4 tiennent à affirmer l'importance de ne pas transiger avec ces critères, et d'assumer la réalité sans déformer le prisme de lecture.

Car nous parlons de la ressource la plus précieuse qui soit, celle qui a permis la Vie, celle dont nous dépendons à chaque instant, même si nous l'oublions trop souvent. Pour citer Hubert Reeves : « à l'échelle de l'univers, l'eau liquide est plus rare que l'or. Elle est donc infiniment plus précieuse ».

Pour élaborer les SDAGE, la convention d'Aarhus impose aux agences de l'eau de mener la consultation du grand public actuellement en cours. Or, faire s'exprimer un panel représentatif de la société est extrêmement difficile, et le plus souvent, seules les personnes les plus mobilisées participent. Les collègues 3 & 4 voient en ce constat un rôle pertinent pour le CESER dans sa représentativité de la société civile.

Au sein de la Commission, les débats ont été une expérience intéressante à vivre, qui amène les collègues 3 & 4 à souligner la nécessité d'aborder la gestion de l'eau sous l'angle de l'adaptation des usages à la préservation de la ressource et des milieux, au service de l'intérêt général, et non pas sous l'angle de la seule préservation des usages.

Malgré un délai de travail très court, les collègues 3 & 4 saluent la production assurée par la Commission 2, avec 74 propositions formulées pour l'AERMC, 35 propositions pour l'AELB et 34 pour l'AEAG.

Parmi celles-ci, les collègues 3 & 4 relèvent notamment la nécessité de faire s'approprier les enjeux de l'eau par tous les acteurs. Dans les collectivités par exemple, les agences de l'eau doivent tisser des liens étroits avec les élus clés, au-delà du seul chargé de l'environnement. Car il y a tant à faire en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, dans la gestion des zones d'activité, des pelouses sportives ou encore dans l'entretien des rives et des cours d'eau.

Mobiliser au plus près du terrain, sur les territoires, doit être une priorité afin de faire progresser les acteurs dans l'exemplarité de la gestion de l'eau. Par exemple :

- Pour ne plus être témoin d'un arrosage d'une parcelle agricole ou d'un massif communal fleuri en pleine journée de canicule.
- Pour ne pas voir l'installation et l'usage accélérés des canons à neige en montagne.
- Pour que le rendement des réseaux d'eau potable progresse significativement.
- Pour favoriser l'appropriation des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- Ou encore, pour que les enjeux de l'énergie hydraulique et de la biodiversité aquatique soient considérés avec la même importance.

La politique de l'eau est tout aussi complexe que fondamentale. Elle demande des moyens, issus de taxes sur la facture d'eau des usagers. Or en 2018, 300 millions d'euros, soit 15% du budget des agences, ont été réorientés dans la loi de finances vers d'autres structures. Les collègues 3 & 4 s'interrogent donc sur la capacité des agences à atteindre les objectifs européens dans ces conditions.

Les collègues 3 et 4 voteront cet avis.

Annexe



COURRIER ARRIVÉ LE :

31 OCT. 2018

CESER



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

16 OCT. 2018

Alors que la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI 2016-2021) est en cours, nous lançons aujourd'hui les travaux de préparation des prochains SDAGE et PGRI (2022-2027) sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément aux articles L. 212-2 et L.556-11 et 12 du code de l'environnement, nous souhaitons recueillir votre avis sur les politiques de l'eau et de prévention des inondations.

Aussi, plusieurs documents portant sur les enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation dans le bassin Rhône-Méditerranée sont mis à votre disposition via deux questionnaires en ligne distincts, en vue de recueillir vos observations.

Le questionnaire sur les enjeux de l'eau vous donne accès aux questions importantes, au calendrier et programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'adresse : <http://bit.ly/consultation-qi-sdage>.

Le questionnaire sur les risques d'inondation vous donne accès aux questions importantes, au calendrier et programme de travail pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'actualisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et des territoires à risque important d'inondation (TRI) à l'adresse : <http://bit.ly/consultation-inondation>.

Votre contribution est attendue **au plus tard le 2 mars 2019 pour la préparation du SDAGE** et **au plus tard pour le 2 mai 2019 pour la préparation du PGRI**.

Pour ce qui concerne le SDAGE, d'importantes actions sont d'ores et déjà engagées dans différents domaines : la gestion équilibrée de la ressource en eau (économies d'eau, améliorations du partage de l'eau, mobilisation des ressources de substitution lorsque nécessaire), la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages d'eau potable prioritaires, la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau, la réduction des pollutions urbaines et industrielles en particulier par temps de pluie, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement dans le contexte de restructuration des compétences des collectivités, la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, dont la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau. Il importe de poursuivre et de renforcer la mobilisation dans ces domaines en privilégiant les actions les plus « coût efficaces » pour l'atteinte du bon état des eaux.

Pour ce qui concerne les inondations, le développement important des programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) et des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) montrent la pertinence des principes posés par le PGRI parmi lesquels : améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire, augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, améliorer la prévision des crues et développer la conscience du risque.

Le SDAGE et le PGRI actuels méritent donc à notre sens d'être confortés et affinés dans leurs orientations et leurs préconisations, pour une mise en œuvre la plus efficace possible. Dans cet objectif, nous comptons sur votre contribution afin que les évolutions qui seront apportées à ces documents soient en prise avec les réalités de votre territoire.

Les DREAL du bassin et l'Agence de l'eau restent à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires qui vous seraient utiles. Toutes les réponses recueillies feront l'objet d'un traitement dont les suites données seront présentées au comité de bassin et mises à disposition sur Internet.

Nous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Très cordialement

**Le préfet coordonnateur du bassin
Rhône Méditerranée**

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et le Département du Rhône
par déléation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Stéphane BOUILLON

Guy LÉVI

**Le président du comité de bassin
Rhône Méditerranée**


Martial SADDIER

Contributeurs

Georges EROME

Collège 3

Président de la Commission 2 « Environnement et transition énergétique »

Laurent CARUANA, 1^{er} Vice-Président - Référént de la Commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

COLLEGE 1*

- **BOISSELON Alain** (UNICEM)
- **BRUNIER Annick** (COOP)
- **CHABBAL Jean** (CLUSTER)
- **COMBE Véronique** (FRSEA)
- **CORNUT Jean-Marc** (FTP)
- **FURMINIEUX René-Pierre** (Chimie)
- **GUINAND Jean** (Conf. paysanne)
- **LAMIRAND Georges** (Coord. rurale)
- **LEROY Jérémy** (Jeunes agriculteurs)
- **LONGUET Jacques** (EDF)
- **MOLLARD André** (CRMA)
- **PFISTER Françoise** (UIMM)
- **REYNIER Frédéric** (FF Bâtiment)
- **ROYANNEZ Jean-Pierre** (FRSEA)
- **TRICHARD Alain** (ARIA)

COLLEGE 2*

- **BARRAT Jean** (CFDT)
- **BEAUNE Michel** (CGT)
- **BLACHON Eric** (FO)
- **GAUDIO Rémy** (CFDT)
- **GILBERT Madeleine** (CFE-CGC)
- **GRANDJEAN François** (CFTC)
- **LOZAT Jean-Luc** (CFDT)
- **MORISSE François** (CFDT)
- **MUSSET Sophie** (UNSA)
- **NATON Agnès** (CGT)
- **PUTOUX Laurent** (CGT)
- **RODRIGUEZ Vincent** (CGT)
- **ROUVEURE Gisèle** (FO)
- **SEGAULT Héléne** (FO)
- **VELARD Patrick** (SOLIDAIRES)
- **VUILLAUME Cécile** (FO)

COLLEGES 3 et 4*

- **ARGENSON J. Jacques** (SOLIHA)
- **AUBERGER Eliane** (Esp. naturels)
- **BARATAY Denis** (Pers. Qualifiée)
- **D'HALLUIN Joseph** (CRAJEP)
- **FAUREAU Bernard** (Pers. Qualifiée)
- **GOUEDARD-COMTE M-Elisa**. (Insertion)
- **GUIEAU Willy** (PQ Environnement)
- **HABOUZIT Michel** (Pers. Qualifiée)
- **MEZUREUX Nathalie** (Universités)
- **MOYROUD Anne** (CRESS)
- **PEYRON Solène** (CNL)
- **RESCHE-RIGON Frédérique** (FRAPNA)
- **SAUMUREAU Marc** (FRANE)
- **VERDIER Jean-Louis** (PQ Environnement)
- **VIGNAUD Béatrice** (URAF)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Collège 4 : Personnalités qualifiées

Remerciements

Liste des personnes auditionnées

Le 13 décembre 2018

M. Jean-Louis SIMONNOT

Chef du service planification
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

M. Pierre-Jean MARTINEZ

Adjoint au chef de pôle Délégation
de bassin Rhône-Méditerranée,
en charge de la planification DCE
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Contacts

ROSSET Elodie
Chargée d'études
Tél 04 26 73 41 46
Elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI).

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre ces deux outils.

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, s'est attaché à répondre à la liste de questions qui lui étaient soumises sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

*SDAGE • EAU • MILIEU AQUATIQUE • BASSIN VERSANT • PLAN DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION : PGRI • INONDATION • CRUE • RISQUES
NATURELS • RHONE (FLEUVE) • AUVERGNE-RHONE-ALPES*

www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser

Crédit photos : © Marc Chatelain
© Michel Pérès

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

Avis